

**M. Alan Macnaughton (Mont-Royal):** Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai eu l'avantage de dire quelques mots sur ce sujet, et j'essaierai de ne pas trop prolonger ces remarques subséquentes. Je ne doute pas que la simplicité du bill est une façon de recommandation. Sauf erreur, bon nombre de ses dispositions sont analogues aux prescriptions du code du revenu intérieur des États-Unis. Naturellement, le projet de loi assujétit à l'impôt la valeur nette des biens transmis par décès après certaines exemptions, mais ces exemptions prévues au Canada par le projet de loi me paraissent extrêmement différentes des exemptions qu'on accorde aux États-Unis en vertu du code du revenu intérieur.

Pour cette raison et d'autres, je trouve le bill décevant. Par exemple, il ne reconnaît pas l'association du mari et de la femme dans la constitution d'une succession, et les exemptions accordées par le projet de loi n'ont pas une portée assez étendue. Il est vrai que moins les biens transmis par décès sont considérables, plus l'exemption est considérable, et ce n'est que juste; mais les exemptions visant les grands biens transmis par décès sont presque négligeables. A mon avis, certains articles de la mesure devraient être modifiés; peut-être le seront-ils quand nous discuterons le bill plus tard.

Si je ne me trompe pas dans ma référence, j'ai parlé l'autre jour de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la Partie I, qui a trait aux autres biens, et j'ai dit que si une personne...

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, si je puis interrompre l'honorable député, je voudrais invoquer le Règlement. Les propos du député sont, je pense, irréguliers et l'on a décidé bien des fois qu'au cours d'un débat tendant à la deuxième lecture d'un bill, il ne faut pas mentionner en particulier des articles, des paragraphes ni d'autres dispositions du projet de loi. Au stade de la deuxième lecture, le débat se limite, en vertu du Règlement de la Chambre, au principe dont s'inspire le bill, et toute mention des articles, paragraphes ou autres dispositions du bill est contraire au Règlement. Je regrette d'interrompre mon honorable ami, car il a dit qu'il serait bref, mais je crois que tous les députés doivent s'en tenir à cette prescription.

**M. Macnaughton:** J'allais parler de l'impôt sur l'assurance qu'une société contrôlée pourrait acquitter, mais cette question peut être discutée plus tard.

Il y a un avis que j'aimerais exprimer au ministre à propos de l'article qui a trait aux appels. Aux termes du bill, les appels sont déferés à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Il me semble que la grande majorité des causes, aux termes du projet de

loi, auront trait à l'impôt sur les biens transmis par décès, ce qui exigera dans une large mesure le recours à des spécialistes sur la question de l'évaluation de la succession. Le ministre me permettra de lui dire que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu risque d'être noyée sous un flot de requêtes et qu'il faudrait par conséquent que nous envisagions la création d'une commission séparée spécialement chargée de connaître de ces causes intéressant l'impôt sur les biens transmis par décès. Si nous n'avons pas recours à cette solution, il est très possible que la commission actuelle soit absolument débordée, ce qui provoquera d'interminables retards. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, nous sommes à la deuxième lecture d'une mesure très intéressante,—et je suis sûr que tous les honorables députés s'entendront pour la qualifier aussi de complexe,—qui exige une étude soignée. Les membres de notre groupe ont été très heureux de voir le ministre des Finances (M. Fleming) présenter ce projet de loi en vue de la première lecture lors de la dernière législature, pour que tous les citoyens canadiens puissent en faire une étude approfondie. Le problème n'est pas de ceux qui peuvent être étudiés rapidement. Ce projet de loi est sûrement un de ceux qui devraient être renvoyés à un comité, pour que ce dernier puisse entendre des avis, étudier la mesure à la lumière de ces avis, pour ensuite faire rapport à la Chambre.

Ce projet de loi comporte une caractéristique très intéressante. Bien qu'il s'agisse d'un sujet très aride se rapportant à la finance,—un sujet avec lequel je ne suis pas trop familier, sauf pour ce qui est d'additionner jusqu'à 500 et faire d'autres opérations analogues,—le bill a soulevé un vif intérêt chez les organisations féminines, d'un bout à l'autre du pays. Je suis sûr que tous les députés ont reçu des avis de diverses organisations féminines nationales. Pour ma part, j'en ai même reçu de petits instituts féminins, de cercles et d'organisations locales. Ces organisations ne se sont pas contentées de m'envoyer un projet rédigé par l'organisation nationale dont ils font partie, mais ils ont ajouté à leurs demandes une saveur locale, étant donné leur expérience, etc.

Je tiens à mentionner l'un des excellents mémoires que j'ai reçus, et qui, je crois, a été adressé au ministre des Finances. Il s'agit du mémoire rédigé par le Comité canadien pour le statut de la femme, dont la présidente est M<sup>me</sup> G. D. Finlayson, d'Ottawa. Je l'ai lu attentivement plusieurs